

## Décision portant prolongation d'une unité mixte de service

---

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2011-167 portant création de l'unité Inserm US 012 ;

Vu la décision Inserm n° 2015-244 portant renouvellement de l'unité Inserm US 012 ;

Vu la décision Inserm n° 2018-142, portant renouvellement de l'unité Inserm US 012 ;

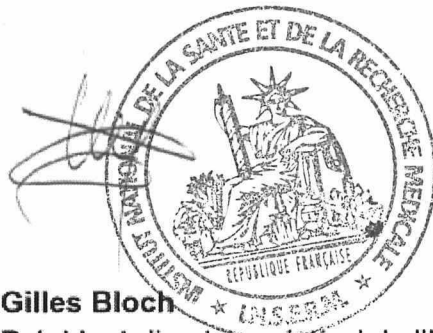
Vu les décisions prises par le CNRS, partenaire de l'unité 012 au sens de l'article 19 du décret n° 83-975, modifié ;

### Décident :

**Article 1 :** L'Unité Mixte de Service intitulée « Centre d'Immunophénomique - CIPHE » et référencée pour l'Inserm « US 012 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Madame Ana ZARUBICA est nommée Directrice de l'US 012 pour la durée du mandat restant à courir de l'Unité.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.



**Gilles Bloch**  
Président-directeur général de l'Inserm

**LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

